



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

03 SEP. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de mise aux normes et d'extension de la station de traitement des eaux usées de Trith-Saint-Léger

Le projet de mise aux normes et d'extension de la station de traitement des eaux usées de Trith-Saint-Léger est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 20 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur les versions de juin 2014 de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1. Présentation du projet :

Le projet de mise aux normes et d'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Trith-Saint-Léger, porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT), consiste en la reconstruction complète de la station sur le site d'implantation de l'unité de traitement existante.

La station d'épuration existante ne possède plus la capacité suffisante pour assurer le traitement des eaux usées des communes du SIAPTHT. Construite en 1984, elle a également atteint la durée de vie moyenne d'une station d'épuration. La nouvelle station permettra ainsi d'accroître la capacité et les performances de traitement tout en réduisant ses nuisances grâce à des techniques plus avancées. Le phasage des travaux permettra d'assurer une continuité du traitement des eaux usées.

La nouvelle STEU traitera les eaux usées ou une partie des eaux usées des communes d'Aulnoy-les-Valenciennes, La Sentinelle, Famars, Haulchin, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Prouvy, Thiant, Rouvignies et Trith-Saint-Léger.

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Notion de programme**

Le projet de reconstruction de la STEU fait partie d'un programme plus vaste sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement du SIAPTHT. La reconstruction et le dimensionnement d'une station d'épuration nécessitant une bonne connaissance du fonctionnement du réseau, les études diagnostics et les travaux précédemment réalisés sur le réseau de collecte sont notamment décrits dans le dossier. Ces études et les travaux déjà engagés ont permis de faire face aux dysfonctionnements du réseau.

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact permet d'appréhender facilement le projet et ses enjeux.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Qualité de l'eau

La station d'épuration existante, construite en 1984, a une capacité nominale de traitement de 13 500 équivalents-habitants. Les seuils qualitatifs de rejet en sortie de station sont conformes à la réglementation nationale, mais pourraient être adaptées dans le cas d'une nouvelle station, notamment pour les paramètres comme l'azote et le phosphore qui ont l'impact le plus notable pour l'Escaut canalisé. La capacité actuelle de la station ne lui permettant pas de traiter l'ensemble des effluents de l'agglomération d'assainissement, une partie du débit reçu est by-passée en entrée de station et rejetée sans traitement au milieu naturel (de 10 à 20% des eaux arrivant jusqu'à la station). Il aurait été intéressant d'avoir également une synthèse des débits déversés sans traitement au niveau du réseau de collecte (déversoirs d'orage) pour les comparer avec les débits déversés en entrée de station.

La nouvelle STEU disposera d'une capacité augmentée à 28000 équivalent-habitants afin de prendre en compte des évolutions attendues de la population de l'agglomération d'assainissement (1% à 2% par an selon les communes) pour une durée d'exploitation programmée de 30 ans et de diminuer les déversements vers le milieu naturel pendant les épisodes pluvieux. La reconstruction de la station permet l'utilisation de techniques plus avancées (obsolescence au bout de 30 ans d'exploitation) en parallèle de l'augmentation de capacité recherchée. Le dimensionnement de la STEU doit prendre en compte, en plus de la charge de pollution attendue (fonction du nombre d'équivalents-habitants), des débits générés par temps de pluie, du fait de l'existence d'un réseau de collecte unitaire. La nouvelle installation permettra de traiter et de stocker les boues produites sur le site, ce qui n'était pas le cas de l'ancienne STEU. Ces boues seront valorisées par épandage sur des parcelles agricoles .

La qualité de l'Escaut canalisé, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est notamment sensible aux rejets azotés et phosphorés. Au niveau de Trith-Saint-Léger, le canal est légèrement dégradé sur ces paramètres (phosphore total, azote ammoniacal, nitrites).

Le traitement du phosphore proposé est satisfaisant et permet, d'après une estimation de la dilution du rejet, de ne pas dégrader la qualité du milieu récepteur en période d'étiage et d'améliorer sensiblement la situation actuelle.

En revanche, le traitement et les normes de rejet proposés pour l'azote ne sont pas suffisants pour garantir une bonne qualité du milieu récepteur même si elles sont conformes à la réglementation nationale du fait des autres apports polluants en amont du rejet de la STEU.

Le dimensionnement du projet prend également en compte les eaux collectées par une partie du réseau de la commune de Maing. Une forte quantité d'eaux claires parasites entre sur le réseau de cette commune, mais une opération de réduction de 80% de ces eaux claires parasites est envisagée. Les échanges entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) et le SIAPTHT indiquent que les eaux usées de Maing et de Monchaux-sur-Ecaillon seront raccordées, à terme, au système d'assainissement du SIAV. L'Autorité environnementale recommande, au vu de ces deux éléments, de mieux expliciter les modalités et le phasage de ce dé-raccordement et sa prise en compte dans le dimensionnement de la STEU de Trith-Saint-Léger.

Le débit de rejet de la STEU étant très faible comparé à celui de l'Escaut canalisé, aucun impact n'est attendu quant aux usages de l'eau sur le canal.

Des ouvrages de rétention sont prévus en entrée de station et sur le réseau pour tamponner les eaux collectées par temps de pluie. Les épisodes pluvieux entraînent en effet une augmentation du débit arrivant en tête de station. Ces bassins de stockage permettront, en restituant progressivement l'eau stockée vers la station après l'épisode pluvieux, d'éviter le sur-dimensionnement de la STEU, la diminution de ses performances de traitement et les déversements d'eaux usées non traitées. Deux bassins, l'un en tête de station et l'autre sur le réseau, ont ainsi été dimensionnés mais il conviendrait que les hypothèses et modélisations ayant permis d'estimer le sur-volume par temps de pluie soient explicitées dans le dossier.

Les eaux pluviales liées aux nouvelles surfaces imperméabilisées du site et qui n'entrent à aucun moment en contact avec les eaux ou les boues du processus de traitement seront collectées par des noues drainantes (voirie, toiture, parking) et pré-traitées par décantation avant infiltration. La végétalisation des toitures et la préservation d'espaces verts permettra de limiter l'imperméabilisation et les volumes d'eaux pluviales à gérer. Le site étant situé dans une commune inscrite dans un plan de prévention des risques naturels « inondations », le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales a été établi pour une pluie centennale, conformément à la doctrine « eau pluviale » applicable dans le Nord.

Les eaux de ruissellement peu chargées seront pré-traitées avant infiltration et des mesures sont prévues en cas de pollution accidentelle.

Aucun captage d'eau potable n'est susceptible d'être impacté par le projet. Le projet n'aura ainsi qu'un impact temporaire sur les eaux souterraines via le rabattement de la nappe sub-affleurante en période de travaux.

Espaces naturels

La nouvelle STEU sera construite à côté de la station existante le long de l'Escaut et dans un secteur fortement urbanisé. Aucun zonage patrimonial (ZNIEFF, Natura2000) n'est recensé dans l'emprise du site et celles situées à proximité sont à distance suffisante pour ne pas être concernées par le projet. Le site est entouré par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et celui de l'Avesnois, mais n'est pas situé dans leurs emprises.

La parcelle d'implantation de l'unité de traitement est vierge (pelouse tondue) et présente une faible valeur écologique. En revanche, les haies en bordure de site, les berges de l'Escaut et l'Escaut lui-même, à proximité immédiate du site, présentent un intérêt en termes d'habitat. Ainsi, le choix de la période de travaux sur les berges et la haie limitrophe sera ajusté pour éviter les périodes sensibles pour la faune et la flore et notamment limiter l'impact sur la reproduction des oiseaux nicheurs.

Des aménagements sont proposés dans l'étude d'impact pour apporter une plus-value écologique au site : plantation d'une nouvelle haie bocagère, création d'une prairie naturelle, aménagement de nichoir à hirondelles et aménagement d'un gîte à insectes. Seul le réaménagement de la mare présente sur le site (peu fonctionnelle à l'heure actuelle), qui doit permettre la reproduction des amphibiens et des odonates, est indiqué comme mesure prise dans le dossier loi sur l'eau. L'Autorité environnementale recommande de préciser, parmi les propositions de l'étude d'impact, les mesures effectivement mises en œuvre et les modalités de leur suivi. Leur évocation dans l'étude d'impact porte à confusion.

Nuisances

La nouvelle station sera équipée d'une unité de traitement des odeurs, contrairement à l'ancienne installation. Les nuisances olfactives seront ainsi réduites par la couverture et le traitement de l'air des installations les plus génératrices d'odeurs. Le renforcement des barrières naturelles type haies permettra également de contribuer à la limitation de ces nuisances.

Les nuisances sonores générées par la nouvelle station d'épuration seront réduites vis-à-vis des nuisances actuelles via le capotage ou l'insonorisation des équipements et locaux les plus bruyants. La nouvelle installation contribuera ainsi à améliorer la situation initiale pour les habitations les plus proches et susceptibles d'être gênées. Des mesures de bruit réalisées au cœur du site et dans son environnement proche ont conclu au fort impact des voies routières voisines en tant que sources de bruit, ce qui relativise l'impact sonore de l'installation de traitement.

Une notice paysagère, jointe en annexe du dossier, permet d'appréhender l'impact du projet de reconstruction sur le paysage environnant. Le projet est situé sur les rives de l'Escaut et en entrée de ville. Il est visible depuis la route départementale et depuis les habitations voisines. L'enjeu paysager est donc important. Des aménagements paysagers (butte paysagère plantée accueillant un circuit pédagogique, rideau végétal, noues et parking végétalisés) sont prévus pour limiter l'impact paysager du projet.

3. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Aménagement du territoire et biodiversité :**

Un circuit pédagogique sur la gestion et l'épuration de l'eau est envisagé sur le périmètre de l'exploitation. Ce dispositif permettra de mieux sensibiliser le public à la gestion de la ressource en eau.

Le projet s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (non certifiée). La limitation de la consommation d'énergie et des nuisances sonores des bâtiments est ainsi visée. Les toitures végétalisées et la préservation des espaces verts au sein du site permettent de réduire l'imperméabilisation et de faciliter la gestion des eaux pluviales du site.

- **Gestion de l'eau :**

Le projet de reconstruction de la station d'épuration de Trith-Saint-Léger va permettre d'accroître la capacité et les performances du traitement des eaux usées du SIAPTHT. En réduisant les rejets de phosphore vers l'Escaut canalisé, le nouveau système de traitement permettra une amélioration de la qualité de l'eau du canal. La création de bassins de tamponnement des eaux pluviales sur le réseau en tête de station permettra également de réduire les déversements d'eaux usées non traitées et d'améliorer la gestion des épisodes pluvieux par le système d'assainissement. Si l'impact du projet sur la qualité de l'eau au regard des concentrations en azote n'est pas suffisamment étudié, il convient de préciser que le projet permet une amélioration de l'état initial de l'environnement en matière de qualité de l'eau.

La dégradation du milieu récepteur n'étant pas uniquement due aux rejets de la station d'épuration, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de mieux démontrer la faible importance de l'impact du rejet azoté de la STEU compte tenu des pollutions azotées émises en amont, notamment en ce qui concerne les nitrites et l'azote ammoniacal (paramètres qui présentent un déclassement ou un risque de déclassement de la qualité de la masse d'eau).

Ainsi, compte tenu des autres principaux rejets sur le bassin versant amont et/ou de la qualité de l'eau en amont de la station, une étude des principaux rejets ou une estimation de la concentration maximale du rejet de la STEU pour ces paramètres pourront, par exemple, contribuer à démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie. Si la solution s'avère intéressante pour la qualité du milieu et viable techniquement et économiquement, la mise en place d'un traitement plus poussé de l'azote devra aussi être envisagée.

Conformément au guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du Ministère en charge de l'écologie de novembre 2012, l'Autorité environnementale recommande également l'utilisation du débit de pointe de temps sec lors des calculs de dilution afin de simuler le risque d'impact maximal du projet.

- **Gestion des boues**

L'autorité environnementale recommande de préciser l'impact du projet sur la valorisation des boues. Il conviendrait, en particulier, de préciser le volume de boues supplémentaire généré par le projet. L'impact induit sur le plan d'épandage par ce volume supplémentaire devrait également être détaillé, la filière « épandage agricole » étant la principale filière de valorisation de ce nouveau volume, a priori important.

4. Conclusion générale

Le projet de mise aux normes et d'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées de Trith-Saint-Léger vise à remplacer la station d'épuration existante, obsolète et d'une capacité insuffisante, par une nouvelle station disposant d'une meilleure capacité, de meilleures performances épuratoires et de techniques plus avancées permettant également la réduction des nuisances qu'elle génère.

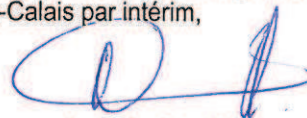
Pour atteindre les objectifs de bonne qualité physico-chimique de l'Escaut canalisé, le projet propose une amélioration du traitement du phosphore et une réduction des déversements d'eaux usées issus des réseaux d'assainissement par le biais d'une absence de déversement pour une pluie dite mensuelle.

Afin d'améliorer la prise en compte de la Directive Cadre sur l'Eau et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie, l'Autorité environnementale recommande de mieux justifier le faible impact du rejet azoté de la station sur la dégradation de la qualité du milieu récepteur vis-à-vis des autres pressions sur l'Escaut canalisé, notamment en ce qui concerne les nitrites et l'azote ammoniacal. L'utilisation du débit de pointe de temps sec pour les calculs de dilution est également recommandé afin de simuler le risque d'impact maximal du projet.

Pour mieux justifier le dimensionnement des installations, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de mieux expliciter les hypothèses ayant permis d'estimer le sur-volume par temps de pluie et les modalités du dé-raccordement et de la réduction des eaux claires parasites de la commune de Maing et de Monchaux-sur-Ecaillon.

Enfin, afin de clarifier les mesures écologiques réellement mises en œuvre, l'Autorité environnementale recommande de préciser, parmi les propositions de l'étude d'impact, les mesures retenues et les modalités de leur suivi.

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-
Pas-de-Calais par intérim,



Isabelle Derville

